



# REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

## IV – COMPETITIONS FEMINIQUES

### I. SENIORS F à 11

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 11.

Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 11, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR F en entente pour le Championnat District à 11.

Toute équipe à 11, participant à un championnat Fédéral, Régional ou de District est considérée comme équipe supérieure.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### II. SENIORS F Foot à 8

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 8.

Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 8, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR F en entente pour le Championnat District à 8.

Toute équipe à 11, participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### III. U18 F Foot à 8

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin U18F à 8.

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U18F en entente pour le Championnat District à 8. Seules les joueuses U18F, U17F, U16F ont le droit de participer à cette compétition.

Aucun sur ou sous-classement ne sera autorisé.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### IV. U15 F Foot à 8

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin U15F à 8.

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U15F en entente pour le Championnat District à 8. Seules les joueuses U15F, U14F et 3U13F sont autorisées à participer à cette compétition.

Aucun sur ou sous-classement ne sera autorisé.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### V. U13F Foot à 8

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin U13F à 8.

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U13F en entente pour la compétition District à 8. Seules les joueuses U13F, U12F, U11F ont le droit de participer à cette compétition (Art.168 des RG FFF).



## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### VI. U13F/U15F/U17F Foot à 5

Organisation de plateaux féminins en foot à 5, les modalités seront déterminées en début de saison en fonction du nombre d'engagement.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

### ARTICLE 1 - LICENCES

(Art. 26 alinéas 4 et 5 des Règlements Sportifs LFNA)

A. Les joueuses U16F sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en compétitions Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de la Ligue, 1 seule joueuse U16F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIOR F de son club.

Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16F évoluant en Pôle espoir ou Section Sportive Elite.

B. Les joueuses U17F quant à elles, peuvent évoluer dans la limite de 2 joueuses inscrites sur la feuille de match dans une équipe SENIOR F de leur club.

### MUTATIONS

*Extrait de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. (modifié par l'Assemblée Fédérale du 18.06.2022)*

*« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements. Généraux de la F.F.F. »*

*Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements. Généraux de la F.F.F. »*

*Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 précité. »*

Seules les catégories U6F à U11F sont automatiquement dispensées du cachet « mutation ».

Le cachet « mutation » sera apposé sur tous les changements de club à partir de la catégorie U12F. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club à partir de la catégorie U12F.

### ARTICLE 2 – CATEGORIES FEMININS

- U6F – U7F – 2U8F** : Foot à 4 plateaux mixtes
- U8F – U9F – U10F** : Foot à 5 plateaux mixtes
- U11F – U12F – U13F** : Foot à 8 championnat féminin.
- U11F – U12F – U13F** : Foot à 5 plateaux féminins
- U14F – U15F** : Foot à 8 championnat féminin
- U14F – U15F** : Foot à 5 plateaux féminins
- U16F – U17F - U18F** : Foot à 8 championnat féminin

Organisation de plateaux féminins sur 2 ans d'âges de façon ponctuelle pour les catégories U6F/U7F - U8F/U9F, U10F/U11F. Possibilité d'organiser des plateaux féminins U11F sur la saison complète, en fonction du nombre d'équipes.

### ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT

#### CHAMPIONNATS SENIORS F à 11

Le championnat SENIORS F à 11 se déroule en formule championnat avec des matchs « aller/retour ».

Si le District de la Gironde de Football accueille dans son championnat senior féminin des équipes d'autres Districts, les modalités d'accession en LFNA, et en D1F seront communiquées aux clubs par mail en avant le début du championnat.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

**Départemental 1 (D1F) :** 1 poule de 10 équipes

- UNE montée en championnat LFNA.  
La première accède en championnat de LFNA.
- UNE descente de championnat R2F LFNA vers le championnat D1F District
- S'il existe un championnat D2F en district, il y aura 1 descente de D1F en D2F.

**Départemental 2 (D2F) :** X poules de (x) équipes en fonction du nombre d'équipes engagées.

- TROIS montées de D2F en D1F
- Si UNE seule poule : Les TROIS premières accèdent en championnat de D1F District.
- Si DEUX poules : La 1<sup>ère</sup> équipe de chaque poule et la meilleure deuxième des 2 poules accèdent en D1F.

### **CHAMPIONNATS SENIORS F à 8**

Les championnats seniors F sont en formule championnat avec des matchs aller/retour.

**Départemental 1 (D1F) :** 1 poule de 12 équipes.

- Pas de montée.
- Les deux dernières équipes descendent en Championnat de Départemental 2 (D2F).

**Départemental 2 (D2F) :** (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées).

- Si une poule : Les deux premiers accèdent en Championnat de Départemental 1 Féminin (D1F).
- Si 2 poules : Le premier de chaque poule accède en Championnat de Départemental 1 Féminin (D1F).
- Si plus de 2 poules : Les équipes qui accèdent en Championnat Départemental 1 Féminin D1F District seront déterminées par le calcul du quotient (Art. 8 des règlements sportifs du District).

La commission se réserve le droit de modifier le nombre de montée de D2F à 8 en D1F à 8 en fonction de l'évolution du championnat D1F à 8 (forfait général, montée d'équipe en foot à 11, etc.), et ce de manière à conserver une poule de 12 en D1F à 8.

### **Championnat en 2 phases**

- 1<sup>ère</sup> phase : (x) poules de brassage géographique de (x) équipes, matchs simples.
- 2<sup>ème</sup> phase : 1 poule de niveau 1 avec (x) équipes et (x) poules de niveau 2 de (x) équipes, voir même si le nombre d'équipes engagées est important (x) poules de niveau 3 de (x) équipes avec des matchs aller/retour.

Le nombre d'équipes par niveau sera déterminé et réparti en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les modalités d'accessions en seconde phase de championnat seront envoyées aux clubs en début de saison.

Attention si un club engage plusieurs équipes en brassage, une seule équipe accèdera au niveau 1

### **CHAMPIONNATS U13F – U14F/U17F - U15F - U18F**

Les championnats U13F / U14F / U17F, U15F et U18F à 8 sont organisés en trois (3) phases et une (1) phase de Futsal.

De nouvelles équipes peuvent être engagées avant le début de chaque nouvelle phase. Elles évolueront systématiquement dans le niveau le plus bas.

- 1<sup>ère</sup> phase District de septembre à novembre
- 2<sup>ème</sup> phase poule de niveau District de novembre à décembre.
- Phase découverte Futsal en janvier
- 3<sup>ème</sup> phase en Ligue à partir de février. L'ensemble des équipes sont reversées en LFNA.

Attention si un club engage plusieurs équipes en brassage, une seule équipe accèdera au niveau 1 pour la seconde phase.

### **ARTICLE 4 - CLASSEMENT**

Classements : se référer à l'article 8 des Règlements Sportifs du District.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

### ARTICLE 5 - DUREE DE LA RENCONTRE

La rencontre se déroule en deux périodes de :

- Seniors F à 11 : 2 X 45 minutes
- Seniors F à 8 : 2 X 40 minutes
- U18F à 8 :
- U17F à 8 : 2 X 35 minutes
- U15F à 8 :
- U13F à 8 : 2 X 30 minutes

### ARTICLE 6 – VERIFICATION DES LICENCES

Vérification des licences (Article 141 des RG de la FFF)

### ARTICLE 7 – NOMBRE DE JOEUSES

Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est de :

- 12 pour les rencontres de foot à 8
- 14 pour les rencontres de foot à 11
- Le nombre de dirigeants sur le banc de touche est de 4 (maximum) inscrit sur la feuille de match.

### ARTICLE 8 – REMPLACANTES REMPLACEES

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain. Cette faculté est accordée sans restriction dans toutes les catégories pour les compétitions du District.

Foot à 11 : La règle des remplaçantes/remplacées s'applique à 3 joueuses (14 joueuses inscrites sur la feuille de match).

Foot à 8 : La règle des remplaçantes/remplacées s'applique à 4 joueuses (12 joueuses inscrites sur la feuille de match).

### ARTICLE 9 – TERRAIN

#### **Foot à 11 :**

Se référer à la loi 1 des Lois du Jeu (TERRAIN DE JEU)

#### **Foot à 8 :**

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13m x 26m.
- Buts : 6m x 2,10 avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9m
- Traçage de la surface de réparation :
- S'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.

### ARTICLE 10 – HORAIRES

L'heure officielle des rencontres de championnat FEMININ est fixée :

U13F à 8 – Le samedi après-midi à 14h30

U15F à 8 – le samedi après-midi à 14h30

U17F à 8 – Le dimanche matin à 10h30

U18F à 8 – le dimanche matin à 10h30

Séniors F à 8 ou à 11 – Le dimanche après-midi à 15 heures et à 13h pour les rencontres en lever de rideau

L'horaire pour les plateaux de foot à 5 sera fixé avec les clubs en début de saison.

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via Footclubs. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le district se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les rencontres peuvent se dérouler en nocturne sur des terrains dont l'éclairage a été officiellement homologué, l'accord de l'adversaire sera nécessaire.



## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Les clubs doivent consulter les dates et les horaires des rencontres sur le site du District à partir de 17 heures le vendredi. La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre lors des matchs aller sans accord des clubs.

La dernière journée de championnat devra se jouer à la même date, sauf match sans enjeu avec accord.

### ARTICLE 11 - BALLONS

- Ballons de Taille 5 (U17F et Seniors F)
- Ballons de Taille 4 (U13F)
- Ballons de Taille 3 (U6F à U10F)

### ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Utilisation de la FMI pour les compétitions Séniors F à 11 et à 8, U18F, U17F, U15F et U13F.  
Application de l'Article 17 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

### ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.